



LETTRE D'ACCORD

ENTRE

LE PNUD

ET

**LA COMMUNE DE GAMBA
PROVINCE DE L'OGOUE MARITIME**

POUR

**LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DE SON PLAN DE DEVELOPPEMENT LOCAL**

**Programme d'Appui aux Réseaux Territoriaux pour la Gouvernance Locale et
le Développement du Gabon
(ART GOLD Gabon : Phase 2)**

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom left corner of the page.

A handwritten signature in blue ink, located in the bottom right corner of the page.

**ACCORD DE PARTICIPATION AUX COÛTS DE TIERCES PARTIES
ENTRE LA COMMUNE DE GAMBA, PROVINCE DE L'OGOOUE MARITIME (LE DONATEUR) ET
LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT (PNUD)**

CONSIDÉRANT que le donateur s'engage par le présent accord à verser des fonds au PNUD au titre de la participation aux coûts (ci-après "la contribution") aux fins de la réalisation du Programme ART GOLD Gabon (ci-après "le programme"), tel que défini dans le descriptif du programme 0052449, phase 2, au Gabon, et soumis au donateur pour information.

CONSIDÉRANT que le PNUD est prêt à recevoir et à administrer la contribution aux fins de la réalisation du Programme ART GOLD Gabon,

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Gabon a été dûment informé de la contribution du donateur au Programme ART GOLD Gabon,

CONSIDÉRANT que le PNUD désignera un partenaire pour la réalisation du programme (ci-après le "partenaire de réalisation"),

Le PNUD et le donateur ont convenu de ce qui suit :

Article premier. La contribution

1. a) Le donateur versera au PNUD, conformément à l'échéancier ci-dessous, une somme de Cent Six Millions de Francs CFA, laquelle sera déposée à la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie au Gabon (BICIG) dans le compte ouvert au nom de UNDP REPRESENTATIVE ACC sous le Numéro 40001 09070 07709200019 88,

Échéancier des paiements

Montant

1^{er} Juillet 2013

106 000 000 FCFA

b) Le donateur informera le PNUD du versement de la contribution par un message électronique contenant les renseignements relatifs au paiement adressé à : contributions@undp.org, en fournissant les données suivantes : nom du donateur, bureau de pays du PNUD, numéro et intitulé du programme, référence du donateur (le cas échéant). Cette information figurera également dans l'avis de versement à la banque lorsque les fonds seront versés au PNUD.

2. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une devise autre que le dollar des États-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l'utilisation entière par le PNUD du paiement, la valeur du solde des fonds toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si, dans un tel cas, une perte de la valeur du solde des fonds est enregistrée, le PNUD en informe le donateur en vue de déterminer si un financement supplémentaire peut être fourni par celui-ci. Si ce financement supplémentaire n'est pas disponible, l'assistance devant être fournie dans le cadre du programme peut être réduite, suspendue ou abandonnée par le PNUD.

- b) Un état financier annuel certifié au 31 décembre et devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivante, émanant du Bureau des finances et de l'administration, Bureau de la gestion du PNUD ;
- c) Un état financier annuel certifié, à l'achèvement du projet devant être présenté au plus tard le 30 juin de l'année suivant la clôture financière du [programme/projet], émanant du Bureau des finances et de l'administration, Bureau de la gestion du PNUD.

Si des circonstances particulières le justifient, le PNUD peut fournir des rapports plus fréquents aux frais du donateur. La nature spécifique et la fréquence de ces rapports sont précisées dans une annexe jointe à l'accord.

Article IV. Services administratifs et d'appui

1. Conformément aux décisions, politiques et procédures du Conseil d'administration du PNUD reflétées dans sa Politique de recouvrement des coûts au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux d'appui administratif seront imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts d'appui administratif, il sera imputé à la contribution une redevance de 7%. En outre, sous réserve qu'ils soient associés sans ambiguïté à ce projet spécifique, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, seront inscrits au budget du Programme ART GOLD Gabon et imputables à un poste budgétaire défini et seront en conséquence supportés par le Programme ART GOLD Gabon .

2. Le total des montants inscrits au budget du Programme ART GOLD Gabon, additionné des coûts estimés des services d'appui y afférents, ne doit pas dépasser le total des ressources mises à disposition au titre du présent accord et des fonds provenant d'autres sources de financement qui peuvent être mis à la dispositions du Programme ART GOLD Gabon et pour les coûts d'appui.

Article V. Évaluation

Tous les programmes et projets du PNUD sont évalués en conformité avec la Politique d'évaluation du PNUD. Le PNUD et le Gouvernement du GABON, en consultation avec d'autres parties prenantes, se mettront d'accord sur l'objectif, l'utilisation, le calendrier, les mécanismes de financement et le cadre de référence du programme d'évaluation d'un projet, y compris une évaluation de sa contribution à un résultat recensé dans le Plan d'évaluation. Le PNUD commandera l'évaluation et celle-ci sera effectuée par des évaluateurs externes indépendants.

Article VI. Équipement

La propriété de l'équipement, des fournitures et des autres biens financés à partir de la contribution est assignée au PNUD. Les questions relatives au transfert de la propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.

Article VII. Audits

La contribution est soumise exclusivement aux procédures de vérification interne et externe prévues par les règles, règlements financiers, politiques et procédures du PNUD. Si le rapport d'audit annuel du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU fourni au Conseil d'administration du PNUD contient des remarques relatives à la contribution, ces renseignements seront communiqués au donateur par le bureau de pays.

Article VIII. Achèvement de l'accord

1. Le PNUD informe le donateur de l'achèvement de toutes les activités ayant trait au Programme ART GOLD Gabon conformément au descriptif du projet.
2. Nonobstant l'achèvement du Programme ART GOLD Gabon, le PNUD conserve le solde inutilisé de la contribution jusqu'à ce que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées aux fins de la réalisation du Programme ART GOLD Gabon aient été honorés et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du Programme ART GOLD Gabon .
3. Si le solde inutilisé des paiements s'avère insuffisant pour satisfaire à tous les engagements et obligations susmentionnés, le PNUD en informe le donateur et le consulte sur la façon d'y satisfaire.
4. Dans le cas où le projet est achevé conformément au document du projet, tout solde inférieur à 5 000 dollars (cinq mille dollars des États-Unis) et qui n'a pas été déboursé est automatiquement retenu par le PNUD une fois que tous les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorées. Tout solde supérieur à 5 000 dollars (cinq mille dollars des États-Unis), après qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés, est liquidé par le PNUD en consultation avec le donateur.

Article IX. Résiliation de l'accord

1. Après consultations entre le donateur, le PNUD et le gouvernement du pays bénéficiaire, et sous réserve que les paiements déjà reçus additionnés aux autres fonds mis à la disposition du Programme ART GOLD Gabon soient suffisants pour faire face à tous les engagements pris et à toutes les obligations contractées aux fins de l'exécution du Programme ART GOLD Gabon , le présent accord peut être résilié par le PNUD ou par le donateur. L'accord cesse de produire effet trente (30) jours après que l'une des parties a notifié par écrit à l'autre partie sa décision de le résilier.
2. Nonobstant la résiliation du présent accord en tout ou en partie, le PNUD conserve les paiements inutilisés jusqu'à ce qu'il ait été satisfait aux engagements pris et aux obligations contractées durant l'exécution, en tout ou en partie, du Programme ART GOLD Gabon pour lequel cet accord est résilié, et jusqu'à ce qu'il ait été mis fin méthodiquement aux activités du Programme ART GOLD Gabon.
3. Dans le cas où l'accord est résilié avant l'achèvement du projet, tout solde inférieur à 5 000 dollars (cinq mille dollars des États-Unis) qui n'a pas été déboursé est automatiquement retenu par le PNUD une fois que tous



les engagements pris et toutes les obligations contractées ont été honorés. Tout solde supérieur à 5 000 dollars (cinq mille dollars des États-Unis), est liquidé par le PNUD en consultation avec le donateur. après qu'il a été satisfait aux engagements et obligations susmentionnés

Article X. Notification

Toute notification ou toute correspondance entre le PNUD et le donateur sera adressée comme suit :

a) Au donateur :

Madame Odette POLO PANDZOU

Maire de la commune de Gamba

Adresse : BP 30 Gamba

b) Après réception des fonds, le PNUD adressera un courrier électronique au donateur à l'adresse électronique fournie ci-dessous pour confirmer que les fonds déposés ont été reçus par le PNUD.

Adresse électronique du donateur : ___S/C jean.delors.biyoghe@undp.org___

À l'attention de : Madame Odette POLO PANDZOU

c) Au PNUD : Nom, Titre

Madame Marie Evelyne PETRUS BARRY
Représentant Résident

Adresse : BP 2183 Libreville

Article XI. Amendement de l'accord

Le présent accord peut être amendé au moyen d'un échange de lettres entre le donateur et le PNUD. Les lettres échangées à cette fin font alors partie intégrante du présent accord.

Article XII. Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur lorsqu'il a été signé par les parties concernées, à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, ont souscrit le présent accord en langue française, en deux exemplaires.

Pour le donateur:

Madame Odette POLO PANDZOU

Maire de la Commune de GAMBIA

Date 04/06/2013

Signature



**Pour le Programme des Nations Unies
pour le développement:**

Madame Marie Evelyn PETRUS BARRY

Représentant Résident

Date

4 juin 2013.

Signature

Mme. Barry



ANNEXE: SERVICES D'APPUI DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE SON PLAN DE DEVELOPPEMENT LOCAL

Activités Transversales du Programme ART GOLD

Résultats Attendus	Activités	Budget Prévisionnel
RESULTAT 1 Un cadre opérationnel de planification, de suivi et de coordination du Développement local opérationnel est mis en place et renforcé.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de l'Unité de Gestion du Programme et d'un Groupe de Travail local - Identification des besoins et planification - Signature de conventions avec les autres acteurs partenaires - Suivi-évaluation 	Cf. Document de programme ART GOLD Gabon
RESULTAT 2 Les capacités et les compétences des acteurs locaux en matière de planification et de gestion programmatique sont développées et renforcées	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des institutionnelles de la mairie et des autres structures partenaires - Appui à l'élaboration d'outils de suivi participatifs 	Cf. Document de programme ART GOLD Gabon
RESULTAT 3 Le Développement Economique Local est promu pour l'accès aux services sociaux, la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration d'une stratégie de développement économique local - Mise en place d'un Fonds de Développement Local - Financement et suivi de la mise en œuvre de projets communautaires - Suivi-évaluation 	Cf. Document de programme ART GOLD Gabon
RESULTAT 4 La dynamique communautaire est renforcée pour un développement local intégré et participatif	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités du Groupe de Travail Local - Renforcement des capacités des Organisations de la Société Civile - Renforcement des capacités du secteur privé local - Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés - Campagnes de sensibilisation sur l'importance du mouvement communautaire pour le développement local - Formations des acteurs des différentes OBC 	Cf. Document de programme ART GOLD Gabon
RESULTAT 5 Le partenariat local, national et international est développé pour la promotion du dialogue entre les territoires et l'impulsion de la coopération décentralisée	<ul style="list-style-type: none"> - Identification de partenaires locaux, nationaux et internationaux en appui au programme - Organiser des rencontres de présentation et de vulgarisation du Programme - Participation aux grandes rencontres sur la coopération décentralisée - Organisation de missions d'échanges avec des partenaires 	Cf. Document de programme ART GOLD Gabon

Handwritten signature

Handwritten signature

Résultats Attendus	Activités	Budget Prévisionnel
	internationaux - Développement de la coopération décentralisée - Appui à la mobilisation de ressources Mise en place d'une stratégie de communication - Publication des rapports et des réalisations dans les différents espaces de la coopération décentralisée et des OMD, ART Internationale et Comité Scientifique UNESCO	

Handwritten signature

Handwritten signature

Activités Spécifiques visant la promotion du développement humain durable dans la commune de Gamba (liste non exhaustive)

Résultats Attendus	Activités	Budget Prévisionnel
RESULTAT 1 Promotion de la santé des populations	<ul style="list-style-type: none"> - Achat d'un appareil d'échographie - Achat d'un appareil d'électrocardiogramme, 12 pistes - Réaménagement du bloc opératoire avec acquisition de nouveau matériel - Achat d'un appareil de radiologie et mise en place de mesures internationales de protection contre les rayons X - achat de nouveaux appareils de laboratoire : hématologie, microscopes, biologie, ... - Achat d'appareils pour endoscopies digestives hautes et basses - Construction d'une morgue ; - Appui à la mise en place d'un système de vacation de spécialiste au Centre Médical de Gamba ; 	Cf. lettre d'accord
RESULTAT 2 Renforcement de la voirie communale	<ul style="list-style-type: none"> - Réparation des chaussées défectueuse et goudronnage des voies en latérite - Construction de caniveaux de drainage des eaux de pluie et réparation des zones d'éboulement - Création de nouvelles voies de circulation - Modernisation de la méthode de collecte des ordures ménagères (acquisition de camions de ramassage, d'élévateur chargeur 	Cf. lettre d'accord
RESULTAT 3 Développement de l'Education	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de la barrière du Lycée Roger Gouteyron - Construction d'un plateau sportif au Lycée - Construction de PREO - Construction d'un centre de lecture - Agrandissement de la salle des professeurs - Équipement des écoles - Réhabilitation des bâtiments 	Cf. lettre d'accord
RESULTAT 4 Renforcement des capacités des autorités et cadres de la Mairie de Gamba en matière de gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des élus locaux en matière de gouvernance des collectivités locales axée sur les résultats, en gestion programmatique et en prospective territoriale 	Cf. lettre d'accord

3. L'échéancier des paiements ci-dessus tient compte du fait que les paiements doivent être effectués avant l'exécution ou la mise en œuvre des activités envisagées. Il peut être modifié pour s'adapter à l'avancement de l'exécution du Programme ART GOLD Gabon.
4. Le PNUD accepte et administre la contribution conformément à ses propres règles, règlements, politiques et procédures.
5. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des États-Unis.

Article II. Utilisation de la contribution

1. L'exercice des responsabilités du PNUD et de l'organisme d'exécution ou du partenaire de réalisation en vertu du présent accord et du descriptif de projet dépend de la réception par le PNUD de la contribution, conformément à l'échéancier des paiements figurant à l'article premier, paragraphe 1, ci-dessus. Le PNUD n'entamera la réalisation des activités qu'une fois reçue la contribution ou la première tranche de celle-ci, selon le cas.
2. Si des augmentations imprévues des dépenses ou engagements sont attendues ou réalisées (qu'elles soient dues à des facteurs inflationnistes, à la fluctuation des taux de change ou à des impondérables), le PNUD soumet au donateur en temps opportun une estimation du financement complémentaire qui sera nécessaire. Le donateur fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
3. Si les paiements visés à l'article premier, paragraphe 1, ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l'échéancier des paiements ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 2 ci-dessus ne peut pas être obtenu du donateur ou d'autres sources, l'assistance devant être fournie dans le cadre du programme/projet peut être réduite, suspendue ou terminée par le PNUD.
4. Tout revenu d'intérêt attribuable à la contribution est porté au crédit du compte du PNUD et est utilisé conformément aux procédures standards du PNUD.

Article III. Administration et rapports

1. La gestion et les dépenses du sont régies par les règles, règlements, politiques et procédures du PNUD et, selon qu'ils sont applicables, les règles, règlements politiques et procédures du partenaire de réalisation.
2. Le PNUD fournit au donateur tous les rapports décrits ci-après conformément aux procédures du PNUD en matière de comptabilité et de rapports.
 - a) Un rapport final résumant les activités et les incidences des activités ainsi que les données financières provisoires, émanant du bureau de pays (ou du service compétent du siège dans le cas des projets régionaux ou mondiaux) dans les six mois suivant la date d'achèvement ou de résiliation de l'accord ;

